



République Française

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DELAGE, Maire.

Présents : MM. Alain DELAGE, Philippe BLANCHET, Ingrid LAMBERT-BORDIEC, Philippe BARON, Françoise BARNY, Joël CLERC, Guy NOIRAUD, Marie-José CAIL, Dominique NOUREAU, Nathalie GAZZILLO, David PÉTRAULT, Claude BICHON, Armelle VIGNAULT, Logan MORIN, Guy BIERMAN, Jean-Charles GHIRINGHELLI, Peggy GAUTIER, Élodie GRELIER,

Excusée : Mme Lucie BEURET,

Absent : néant

Pouvoir : Madame Lucie BEURET à Logan MORIN

Madame Armelle VIGNAULT a été élue en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2014 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

I – POINT DES TRAVAUX EN COURS

PIGEONNIER : Restauration pratiquement terminée

LOTISSEMENT DES CHAMPS DU PARC : Calendrier des travaux respecté (pose de bordures...)

VOIRIE : Réfection Chemin de Broute Lumas commencée le 17 novembre puis Rue de l'Ouche.

II – FINANCES

a) DECISION MODIFICATIVE N°1

Intégration des résultats de la Communauté de Communes de la Haute-Sèvre

Considérant la dissolution de la Communauté de communes de la Haute-Sèvre au 31 décembre 2013,

Considérant la délibération de la Communauté de communes de la Haute-Sèvre en date du 09 décembre 2013 par laquelle le Conseil communautaire se prononce sur les modalités financières et patrimoniales,

Considérant l'arrêté préfectoral n°2013358-007 en date du 24 décembre 2013 relatif aux dispositions comptables et administratives consécutives à la création de la Communauté de communes du Mellois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) DECIDE d'intégrer au budget principal de la Commune la quote-part des résultats de l'exercice 2013 de la Communauté de communes de la Haute-Sèvre dissoute au 31 décembre 2013

2) DIT que cette intégration modifiera les prévisions budgétaires 2014 de la façon suivante :

- a. Dépenses d'investissement C/001 : - 64 010,95 €
- b. Recettes de fonctionnement C/002 : + 23 501,08 €

b) DECISION MODIFICATIVE N°2

Sur proposition du Maire et après examen par la Commission Finances, le Conseil Municipal décide de modifier les prévisions budgétaires de la façon suivante :

Section de Fonctionnement

Dépenses

022 – DEPENSES IMPREVUES		+ 45 680,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		+ 22 424,00
⌚ 60 Achats / Fournitures		+ 9 750,00
- 60621	Chauffage	- 3 000,00
- 60623	Alimentation	500,00
- 60628	Autres fournitures (huile véhicules)	- 500,00
- 60631	Produits d'entretien	2 000,00
- 60632	Petites fournitures	4 000,00
- 606321	Achat Fournitures véhicules	3 500,00
- 60633	Fournitures de voirie	3 000,00
- 6067	Fournitures scolaires	250,00
⌚ 61 Services extérieurs		+ 12 070,00
- 6135	Locations Minibus - Stands	2 000,00
- 61522	Entretien des bâtiments	8 000,00
- 61551	Entretien de véhicules	5 500,00
- 61558	Entretien autres biens (orgue / informatique...)	100,00
- 616	Assurance	- 700,00
- 6182	Documentation générale	50,00
- 6184	Versement à des organismes de formation	- 1 500,00
- 61881	Animations Culturelles	500,00
- 61884	Formation Centre de Gestion, divers	120,00
- 61887	Animations Espaces Jeunes	- 2 000,00
⌚ 62 Autres services extérieurs		+ 1 604,00
- 6237	Publications	1 000,00
- 6261	Affranchissement	- 500,00
- 6283	Frais nettoyage des locaux	- 500,00
- 62878	Autres versements	604,00
- 6288	Autres participations	1 000,00
⌚ 63 Impôts et taxes		- 1 000,00
- 63512	Taxes foncières	- 1 000,00
012 FRAIS DE PERSONNEL		+ 11 036,00
⌚ 62 Autres services extérieurs		+ 13 000,00
- 6218	Remplacements (service intérim CDG)	+ 13 000,00

64 Charges de personnel		- 1 964,00
- 6411	Rémunération Principale	- 5 000,00
- 6417	Rémunération apprenti	500,00
- 6451	Cotisation URSSAF	6 000,00
- 6453	Cotisation CNRACL	- 1 000,00
- 64531	Cotisation IRCANTEC	- 2 800,00
- 6454	Assedic	700,00
- 6455	Assurance personnel	- 550,00
- 6456	Reversement au FNCSFT	186,00

014 ATTENUATION DE PRODUITS **+ 761,00**

73 Impôts et taxes		+ 761,00
- 7391178	Dégrèvement Impôts Fonciers J. Agriculteurs ...	761,00

65 AUTRES CHARGES DE GESTION **- 13 000,00**

- 6531	Indemnité des élus	- 10 000,00
- 6554	Participation RAM – Commune de Pamproux	- 3 000,00

66 CHARGES FINANCIERES **+ 1 500,00**

- 6611	Intérêts des Emprunts	1 500,00
--------	-----------------------	----------

67 CHARGES EXEPTIONNELLES **+ 5 279,00**

- 673	Titres annulés	5 279,00
-------	----------------	----------

TOTAL **+ 73 680,00**

Recettes

002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (résultat CDC HS) **+ 23 501,08**

013 ATTENUATION DE CHARGES **+ 600,00**

- 6459	Remb. Sur cotis. Assurance personnel	600,00
--------	--------------------------------------	--------

70 PRODUITS DES SERVICES **3 070,00**

- 70323	Redevance occupation Domaine Public	3 300,00
- 70621	Entrée Spectacle – Ventes livrets de l'Orangerie	-350,00
- 70632	Adhésion Espaces Jeunes – séjours	70,00
- 70688	Repas Nouvelles Métamorphoses	700,00
- 7083	Location de Matériel	- 650,00

73 IMPOTS ET TAXES **+ 16 653,00**

- 7325	FPIC	17 653,00
- 7337	Camping	- 1000,00

74 DOTATIONS-SUBVENTIONS		+ 5 187,00
- 74121	<i>Dotation de Solidarité Rurale</i>	4 149,00
- 74127	<i>Dotation Nationale de Péréquation</i>	686,00
- 74718	<i>Autres Participations</i>	- 2 000,00
- 7472	<i>Participation Région</i>	7 500,00
- 7473	<i>Participation Département</i>	125,00
- 7474	<i>Participation Pamproux – Espaces Jeunes</i>	5 700,00
- 7475	<i>Subvention Pays Mellois</i>	- 16 600,00
- 74751	<i>Subvention PHVS</i>	627,00
- 7478	<i>Participation Fonds Parlementaires</i>	- 3 000,00
- 748721	<i>Dotation de Gestion locale reçue</i>	8 000,00

75 AUTRES PRODUITS DE GESTION		- 2 200,00
- 752	<i>Location des Immeubles</i>	- 3 200,00
- 758	<i>Location de salles</i>	1 000,00

77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		+ 26 868,92
- 773	<i>Mandats annulés</i>	500,00
- 778	<i>Participation Communes</i>	23 750,00
- 7788	<i>Autres produits exceptionnels</i>	2 618,92

TOTAL **+ 73 680,00**

Section d'investissement

Dépenses

OPERATION 0 : OPERATIONS FINANCIERES		- 27 241,00
- 020	<i>Dépenses imprévues</i>	31 169,95
- 001	<i>Déficit reporté (résultat CDC HS)</i>	- 64 010,95
- 1641	<i>Capital Emprunts</i>	5 600,00

OPERATION 70 : VOIRIES DIVERSES		+ 80 000,00
- 2151	<i>Voirie</i>	80 000,00

OPERATION 93 : HYDRAULIQUE		- 500,00
- 2145	<i>Empellement</i>	500,00

OPERATION 97 : ÉLECTRIFICATION RURALE		+ 5 000,00
- 21534	<i>Travaux d'électrification</i>	5 000,00

TOTAL **58 259,00**

Recettes

OPERATION 70 : OPERATIONS FINANCIERES

- 1322	Subvention Région	30 000,00
- 1341	DETR	28259,00

+ 58 259,00

TOTAL

58 259,00

c) SUBVENTION CUMAV

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame la Présidente de la Coopérative d'Utilisation de Matériel Audio Visuel (CUMAV) sollicitant une subvention de 30 € par classe pour l'année 2014. Il précise que l'association offre de nombreux services : prêts gratuits de matériel, animations culturelles et sportives qui s'inscrivent dans le projet de l'école

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la CUMAV pour 2014 et de verser une subvention de 30 € par classe, soit 270 €.

d) SUBVENTION AU COLLEGE DE L'ORANGERIE

Madame LAMBERT-BORDIEC présente le projet « mémoire mothaise » des élèves des classes de 3^{ème} du Collège de l'Orangerie dans le cadre du centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale de 1914. Il s'articule autour d'un travail sur le monument aux morts, les mothais qui ont perdu la vie et se terminera par un voyage en Picardie. Une exposition de photographie pourrait avoir lieu ensuite au Syndicat d'Initiative.

Le Collège de l'Orangerie sollicite donc une subvention communale pour permettre la réalisation de ce projet afin d'en réduire le coût pour les familles.

Dépenses		Recettes	
Coût total	7 740,00 €	Familles	3 965,00
		Conseil Général	400,00 €
		Subvention La Mothe	1 000,00 €
		Ministère de la Défense	500,00 €
		Autres financements (FSE / Communes)	1 875,00
Total	7 740,00 €	Total	7 740,00 €

Madame LAMBERT-BORDIEC propose d'octroyer une subvention de 1 000,00 €.

Monsieur GHIRINGHELLI souligne que ce projet relie l'histoire nationale à l'histoire locale et propose d'attribuer 1 400,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- 1) **DECIDE** d'accorder une subvention de 1 000,00 € au Collège de l'Orangerie pour son projet « Mémoires mothaises ».
- 2) **DIT** que la Commune apportera un complément si tous les financements ne sont pas acquis.

e) TARIFS DES LOCATIONS ET PRESTATIONS 2015

La commission finances, réunie le 18 novembre, a décidé de reconduire les tarifs des locations et prestations de l'année 2014. Cependant, elle a souhaité revoir le montant du chauffage des Halles et de la Maison des Associations. Elle propose donc :

Durée	Halles		Maison des Associations	
	2014	2015	2014	2015
1 jour	40 €	30 €	30 €	20 €
2 jours	60 €	50 €	60 €	40 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se range à l'avis de la Commission Finance et entérine les montants proposés

III – FINANCES

a) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SCENES NOMADES

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat à intervenir entre « Scènes Nomades » et la Commune de La Mothe Saint-Héray pour la diffusion de spectacles dans le cadre de l'opération Itinéraire culturel en Pays Mellois et Haut Val de Sèvre. En contrepartie la commune s'engagera à attribuer une aide annuelle de :

- 120 € au titre de la commune d'accueil pour l'adhésion à « Scènes Nomades »
- 100 € par spectacle au titre de la participation à la diffusion
- 900 € au titre de cession pour le spectacle en déambulation du marché de Noël des 13 et 14 décembre 2014

Le Conseil Municipal, considérant que ce partenariat contribuera à la diffusion de spectacles en milieu rural, par 16 voix pour (dont 1 pouvoir) et 3 abstentions

ACCEPTÉ les termes de la convention de partenariat entre Scènes Nomades et la commune de La Mothe Saint-Héray et en AUTORISE la signature.

Il est précisé que l'adhésion à Scènes Nomades permet de bénéficier de spectacles subventionnés par le Conseil Général à hauteur 50 %.

Monsieur GHIRINGHELLI demande à ce que ce type de délibération soit prise en amont et non un mois avant la manifestation.

b) LOCATION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE A L'ASSOCIATION MASTOC PRODUCTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Mastoc Production stocke du matériel dans les anciens ateliers municipaux, route de Melle. Il propose de lui demander une location de 2 € par mètre carré occupé, soit un loyer mensuel de 48 € pour 24 m² ; ce à compter du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur GHIRINGHELLI rappelle que ce sujet a déjà été évoqué lors de la précédente mandature. Il avait été demandé une libération des lieux au 30 juin 2013 et que toute occupation d'un local communal ferait l'objet d'une convention de location et du paiement d'un loyer. Il demande donc ce qu'il en est depuis cette date et déplore que cette décision n'ait pas été appliquée

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention,

1) DECIDE de louer à l'Association Mastoc Production une partie du bâtiment communal (24 m²) route de Melle à compter du 1^{er} janvier 2015 pour le stockage des décors.

2) FIXE le montant de la location à 48 €/ mois

3) AUTORISE le Maire à signer la convention de location à intervenir avec l'Association Mastoc Production

c) MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de La Mothe Saint-Héray de pouvoir souscrire un ou plusieurs contacts d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;*
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;*
- que la commune de La Mothe Saint-Héray adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2015 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.*

Il précise que si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune de La Mothe Saint-Héray, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat. Ce nouveau contrat résultant de cette consultation aurait les caractéristiques suivantes : durée du 01/01/2016 au 31/12/2019. Régime de contrat : capitalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux constats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le courrier en date du 29 octobre 2014 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***DECIDE** que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de la commune de La Mothe Saint-Héray des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités intéressées.*

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

*➤ **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.** (+ 28 h de travail par semaine) :*

- décès,*
- Accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle),*
- Incapacité : maladie ordinaire, mi-temps thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre, invalidité temporaire,*
- Longue maladie,*
- Longue durée,*
- Maternité (y compris adoption)*
- Paternité*

*➤ **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.** (à savoir agents IRCANTEC) :*

- Accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle),*
- Maladie ordinaire,*
- Maladie grave,*
- Maternité (y compris adoption)*
- Paternité*

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

d) ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MELLOIS

↳ *au Syndicat Mixte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine pour le volet « Rivière »*

↳ *au Syndicat Mixte pour la restauration du Lambon et de ses affluents : le SYRLA*

En vertu de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communautés ne peuvent adhérer à un Syndicat Mixte que si cette possibilité figure dans la décision institutive. Dans le cas contraire, les Communes membres de l'EPCI doivent se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI, sur la possibilité pour la Communauté d'adhérer au Syndicat Mixte.

Le Conseil Communautaire du Mellois ayant délibéré favorablement à cette adhésion le 22 septembre 2014, le Président saisi le Conseil Municipal de La Mothe Saint-Héray, afin d'autoriser la Communauté de Communes du Mellois à adhérer, pour ses besoins propres, au Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine pour le volet « Rivière » et au Syndicat Mixte pour la Restauration du Lambon et de ses affluents ; le SYRLA.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la Communauté de Communes du Mellois à adhérer pour ses propres besoins au Syndicat Mixte dénommé SMC ainsi qu'au Syndicat Mixte pour la Restauration du Lambon et de ses affluents (SYRLA).

e) RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DE L'EAU – EXERCICE 2013

Monsieur Philippe BLANCHET donne lecture du rapport transmis le 14 octobre 2014 par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et adopté en réunion du Comité Syndical le 08 octobre 2014. Il n'y a pas d'évolution du nombre de compteurs et d'abonnés mais une baisse du rendement due à une fuite détectée tardivement : 67,60 % (PM 71,17 % en 2013)

Il précise que l'Agence Régionale de la Santé (ARS) souhaite que les rendements atteignent au moins 70 %. De plus, la Préfecture incite à un rapprochement du SIADE vers une structure plus importante. Le Syndicat disparaîtra au 31 décembre 2015 pour rejoindre probablement le SERTAD.

f) SEJOUR NEIGE DE L'ESPACE JEUNES

↳ *Tarif des familles*

Monsieur Philippe BLANCHET, Adjoint, présente le projet du séjour neige à Saint Lary dans les Pyrénées organisé par l'Espace Jeunes de LA MOTHE / PAMPROUX du 28 février au 7 mars 2015.

<i>DESIGNATION</i>	<i>TARIF</i>	<i>CARBURANT</i>	<i>TOTAL</i>
<i>Location de 2 minibus de 9 places</i>	<i>961 €</i>	<i>420 € 190 € (péage)</i>	<i>1 571 €</i>

<i>Hébergement</i>	<i>Nombre</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total</i>
<i>Pension complète</i>	<i>18 €</i>	<i>280 €</i>	<i>5 040 €</i>

<i>Activités</i>			<i>Total</i>
<i>Ski alpin</i>			<i>2122 €</i>
<i>Chiens de traineaux</i>			
<i>Raquettes</i>			
<i>Luge</i>			
<i>Autres activités</i>			
<i>TOTAL</i>			<i>8 733 €</i>

<i>RECETTES</i>	<i>TOTAL</i>
<i>PEL</i>	<i>2 983 €</i>
<i>Familles</i>	<i>3 750 €</i>
<i>Communes</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Total</i>	<i>8 733 €</i>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1) ACCEPTE le financement du séjour neige organisé par l'Espace Jeunes LA MOTHE-PAMPROUX tel qu'établi

2) DECIDE de demander une participation de 250 € par enfant au séjour

3) DIT que le paiement des familles pourra être fractionné en trois fois

4) AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au séjour

III – URBANISME

a) CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES (EPF)

Messieurs DELAGE et BLANCHET ont participé le 02 juillet 2014 à une présentation organisée par le Pays Mellois de l'Établissement Public Foncier Poitou-Charentes (EPF).

Cet établissement accompagne les collectivités sur des programmes d'acquisition de foncier sur la recherche d'opérateurs en lançant des appels à projet après validation et signature d'une convention sur cinq années qui définit les relations entre les partenaires.

Messieurs DELAGE et BLANCHET ont convenu d'une réunion à la mairie de La Mothe Saint-Héray le 11 juillet avec la municipalité afin de présenter à l'EPF les enjeux et les potentiels du commerce local en centre bourg ainsi que l'environnement global du centre ville.

Au regard de la situation (immeubles à réhabiliter et besoin de commerces de proximité), la municipalité a travaillé :

- *sur la définition d'un périmètre d'actions possibles,*
- *la liste des immeubles vacants,*
- *l'étude des besoins du commerce « coopérative »*
- *un programme sur cinq années avec trois priorités.*

L'EPF réalise en lieu et place de la commune, les négociations, l'achat du foncier, lance des appels à projets, engage si besoin les travaux nécessaires à la mise en sécurité des biens.

La commune s'engage à rembourser l'EPF au plus tard à l'échéance de la couverture des intérêts de 0,5 % sur les sommes engagées par l'EPF.

Priorité 1 : *Déclinaison des projets : Réhabilitation commerces et logements à l'étage, rue du Maréchal Joffre du n°20 au n°28.*

- *Déplacement du magasin COOP dans l'ancien magasin « Galeries » et ouverture à moyen terme d'un rayon boucherie dans le commerce « Barbier ».*

Les dirigeants de la coopérative sont intéressés mais en location. Après mise aux normes, ils feront les agencements du commerce.

- *Création de logements aux étages. L'EPF se chargera de rechercher des porteurs de projets pour cette opération.*

Priorité 2 : *Réhabilitation immeuble en vue de créer des logements : studio et T2, immeuble 68 rue du Maréchal Joffre.*

Priorité 3 : *Réhabilitation immeuble COOP, 9 rue du Maréchal Joffre pour offrir un local commercial et plusieurs logements à l'étage.*

Dans le cas où des immeubles ne seraient pas cédés à un opérateur pour la réalisation du projet initialement prévu, la commune rachètera les biens aux conditions fixées par la convention et pourrait être amenée à faire la réhabilitation.

Pour l'ensemble des conventions, l'engagement financier maximal de l'EPF est de 300.000,00 € HT et la commune s'engage à garantir les emprunts contractés par l'EPF pour la réalisation de l'opération.

Monsieur GHIRINGHELLI déplore le manque de visibilité budgétaire sur 3 – 5 ans et que le bilan de la capacité locative de la commune n'ait pas été fait.

Monsieur CLERC précise que les travaux de restauration et d'aménagement sont à charge de la commune mais que les mises en sécurité (sauvegarde et démolition) EPF sont à charge de l'EPF.

Monsieur DELAGE précise que les 300.000,00 € représentent une enveloppe qui sera utilisée en fonction des opportunités.

Monsieur GHIRINGHELLI demande une projection budgétaire avant de se prononcer.

Monsieur CLERC souligne l'urgence à se prononcer car le Conseil d'Administration de l'EPF se réunit très prochainement. Il fait remarquer que l'étude n'est probablement pas assez mûre pour tous les membres du Conseil et qu'il faudrait peut être envisagé le report de la décision du Conseil Municipal à un ou deux mois.

Madame NOUREAU demande à connaître la capacité d'emprunt de la commune.

Monsieur GHIRINGHELLI demande un vote à bulletin secret

Monsieur DELAGE demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de la convention avec l'EPF.

Après vote à bulletins secrets, le Conseil Municipal par 9 pour, 7 contre et 3 blancs,

Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF pour la revitalisation du Centre Bourg.

b) TAXE D'AMENAGEMENT - EXONERATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} mars 2012, la Taxe d'Aménagement a remplacé la Taxe Locale d'Équipement. Cette taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiment, d'installations ou d'aménagements soumis au régime des autorisations d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, de déclaration préalable).

Elle est composée de trois parts (communale, départementale et régionale). Chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale.

Il précise que le Conseil Municipal en 2011 :

- *a fixé le taux de la part communale à 4 %*
- *a décidé d'exonérer*
 - *Les logements sociaux ou habitations à loyers modérés*
 - *Les locaux à usage industriel et leurs annexes*
 - *Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²*
 - *Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques*

Pour être en conformité avec la réglementation actuelle, il convient de remplacer la délibération prise le 03 novembre 2011.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1) DECIDE *de fixer le taux de la Taxe d'aménagement à 4 % sur l'ensemble du territoire communal*

- 2) **DECIDE** d'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du code de l'Urbanisme
- Les logements sociaux ou habitations à loyers modérés
 - Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionné au 3° de l'article L 331-12 du Code de l'Urbanisme
 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²
 - Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
 - Les abris de jardin soumis à déclaration préalable

c) CESSION DE PARCELLES A LA VILLEDE

Monsieur BLANCHET informe le Conseil Municipal que Madame Madeleine BLANCHE épouse DENOYER souhaite rétrocéder à titre gracieux à la commune de La Mothe Saint-Héray, deux parcelles de terrains sises à la Villedé, cadastrées AH 177 et 180 et d'une contenance totale de 147 m². Il précise que ces parcelles sont en limite de l'Allée des Charmilles et entretenues par la collectivité.

Après en voir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1) **ACCEPTE** la proposition de Madame Madeleine BLANCHE épouse DENOYER de rétrocéder à titre gracieux à la commune de La Mothe Saint-Héray les parcelles cadastrées AH 177 et 180 sises Allée des Charmilles à La Villedé.

2) **DIT** que la cession se fera par acte administratif

3) **AUTORISE** le Maire à signer l'acte administratif ainsi que toute pièce se rapportant à cette opération

d) CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE GARAGE CS (FLORENTIN)

Monsieur BLANCHET, expose au Conseil Municipal le projet des exploitants du garage CS, sis 34 rue du Maréchal Foch. Ils viennent d'acquérir les parcelles AB 224 (garage) et 359 (terrain) pour un projet d'agrandissement de leur activité. Leur souhait est d'acheter la parcelle AB 358 qui sert actuellement de parking pour la Maison des Associations et dont la commune est locataire des consorts De Loynes.

Les deux parcelles AB 358 et 359 jouxtant la Maison des Associations, les exploitants proposent d'un droit de passage à la commune pour un accès aux pompes à chaleur. Il ajoute qu'il sera nécessaire de réduire la cour pour aménager des places de stationnement et que les utilisateurs du bâtiment devront également faire usage du parking du Pont l'Abbé.

Après échanges, Monsieur BLANCHET va prendre l'attache des services incendie pour connaître les règles de sécurité (accès véhicules, escalier de secours) et poursuivre les négociations avec les exploitants du garage.

e) **EFFACEMENT DES RESEAUX ROUTE DE SAINT MAIXENT**
↳ Assistance à Maîtrise d’Ouvrage ERDF

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement de la conduite d’eau route de Saint Maixent, le Conseil Général va entreprendre la réfection de la chaussée. Au préalable des travaux de voirie, il serait opportun de programmer un effacement des réseaux électrique et téléphonique sur la partie allant du rond point Florentin à la maison de retraite « les Fontaines ». Le montant de cette opération, hors éclairage et téléphone, est estimé à 96500 € HT avec une prise en charge à hauteur de 40 % par ERDF.

Il donne ensuite lecture du projet de convention d’assistance à Maîtrise d’ouvrage dressé par les services d’ERDF, dont le montant de la prestation est estimé à 7 201,88 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

*ACCEPTE la convention d’assistance à Maîtrise d’Ouvrage avec ERDF pour les travaux d’effacement du réseau électrique, du rond point Florentin à la Maison de retraite « Les Fontaines » dont le montant de la prestation est estimé à 7 201,88 € HT et en **AUTORISE** la signature.*

Madame GAUTIER demande quand interviendra l’assainissement de La Villedieu.

Monsieur BLANCHET répond que cette opération sera réalisée en partenariat avec la commune de Sainte-Éanne. Il souligne qu’effectivement l’assainissement est une priorité pour l’Agence de l’eau et que les secteurs des Castors – Rue des Jardins et de Courdevant seront assainis en premier. De plus, aucun travaux ne pourra être effectué pendant 5 ans sur la route de Saint Maixent après sa réfection mais l’assainissement de La Villedieu sera fait car c’est une priorité.

IV – AFFAIRES SCOLAIRES

REORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE MADAME BEATRICE ROBIN – SERVICE CANTINE

Le Conseil Municipal,

Vu l’avis favorable du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) en date du 21 octobre 2014.

DONNE son accord à la modification des horaires de Madame Béatrice ROBIN, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} décembre 2014.

<u>Anciens horaires :</u>	<u>Nouvelle répartition au 1^{er} décembre 2014 :</u>
<i>Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi :</i>	<i>Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi :</i>
<i>6 h 00 – 11 h 00</i>	<i>6 h 00 – 9 h 00</i>
<i>Pause de 20 min</i>	<i>Pause de 20 min</i>
<i>11 h 20 – 11 h 30</i>	<i>9h20 – 11 h 15</i>
<i>Repas de 13 h 30 – 14 h 15</i>	<i>Repas 11 h 15 – 11 h 45</i>
<i>14 h 15 – 15 h 35</i>	<i>14 h 45 – 15 h 15</i>
<i>Mercredi :</i>	<i>Mercredi :</i>
<i>6 h 30 – 11 h 00</i>	<i>6 h 00 – 11 h 00</i>

Les horaires de ménage pendant les vacances scolaires restant inchangés.

V – QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier transmis par les boulangers de La Mothe Saint-Héray concernant l'arrivée d'un nouveau boulanger sur le marché. Ils demandent le retrait de ce vendeur de pains qui porte atteinte à leur activité. Il informe le Conseil Municipal que l'autorisation a été effectivement accordée car ce commerce était déjà présent sur le marché.*

Monsieur GHIRINGHELLI demande que l'ACIM soit interrogée avant toute autorisation d'implantation d'un commerce sur le marché.

Monsieur BLANCHET souhaite que la demande des deux boulangers soit prise en compte.

Monsieur CLERC rappelle que les commerçants locaux ont bénéficié de la gratuité pour s'installer sur le marché en 2014.

Madame VIGNAULT pense que la requête des boulangers est légitime et qu'il faut entendre leurs arguments.

Monsieur CLERC propose de visiter le marché et d'échanger avec ce boulanger.

Monsieur DELAGE recevra ensuite les boulangers